

Convention de groupement de commandes

Marché relatif à la gestion des Déchets Diffus Spécifiques

Un marché public en procédure formalisée d'appel d'offres (marché n° 22-01 du VALTOM) relatif à la gestion des Déchets Diffus Spécifiques (DDS) sur le territoire du VALTOM sera lancé au début de l'année 2022 pour un démarrage des prestations au 1^{er} janvier 2023.

ENTRE

Le **VALTOM**, sis 1 chemin des domaines de Beaulieu, 63000 CLERMONT- FERRAND

Représenté par son Président, Monsieur Laurent BATTUT,

Et désigné ci-après « le VALTOM »

ET

Ambert Livradois Forez Communauté de communes, sis rue Anna Rodier, 63600 AMBERT

Représentée par son Président, Monsieur Daniel FORESTIER,

Et désignée ci-après « Ambert Livradois Forez CC »

ET

La **Communauté de Communes de Thiers Dore Montagne**, sis 20 rue des Docteurs Dumas, 63300 THIERS,

Représentée par son Président, Monsieur Tony BERNARD,

Et désignée ci-après « CC Thiers Dore Montagne »

ET

Le **Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)**, sis 13 rue Joaquin Perez Carretero, Zone de Layat II, 63201 RIOM
Cedex

Représenté par son Président, Monsieur Lionel CHAUVIN,

Et désigné ci-après « le SBA »

ET

Le **Sictom Issoire Brioude (SIB)**, sis ZA Vieille Brioude, 43102 BRIOUDE

Représenté par son Président, Monsieur Pierre RAVEL,

Et désigné ci-après « SIB »

ET

Clermont Auvergne Métropole, sis 64 Avenue de l'Union soviétique, 63007 CLERMONT-FERRAND

Représentée par son Président Olivier BIANCHI,

Et désignée ci-après « CAM »

ET

Le **Sictom des Couzes**, sis lieu-dit « Le Treuil », 63320 SAINT- DIERY,

Représenté par son Président Roger Jean MEALLET,

Et désigné ci-après « Sictom des Couzes »

ET

Le **Sictom Pontaumur Pontgibaud**, sis rue du Commerce, 63230 PONTGIBAUD,

Représenté par son Vice-président Didier MANUBY,

Et désigné ci-après « Sictom Pontaumur Pontgibaud »,

ET

Le **Sictom des Combrailles**, sis hôtel de Ville, 63700 MONTAIGUT-EN-COMBRAILLE,

Représenté par sa Présidente Claire LEMPEREUR,

Et désigné ci-après « Sictom des Combrailles »

ET

Le **SMCTOM Haute-Dordogne**, sis 4 Route de Tulle, 63760 BOURG LASTIC,

Représenté par son Président, Monsieur Yves CLAMADIEU,

Et désigné ci-après « SMCTOM Haute-Dordogne »

Il est arrêté les dispositions suivantes :

EXPOSE

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes souhaitent se regrouper pour un achat mutualisé de prestations de services pour la collecte et le traitement des Déchets Dangereux Spécifiques (DDS).

Cet achat mutualisé sera effectué dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée (Appel d'Offres Ouvert Européen).

La gestion des DDS collectés en déchèterie comprend différentes prestations :

- La mise à disposition de contenants homologués pour chaque catégorie de déchets dangereux, dûment étiquetés, pour la pré-collecte des déchets en déchèterie ;
- La collecte de ces déchets, conformément à la réglementation ADR et l'arrêté Transport des Matières Dangereuses ;
- Le traitement/valorisation de chaque catégorie de déchets dangereux dans des installations autorisées ;
- La traçabilité des prestations, de l'enlèvement du contenant en déchèterie à l'élimination/valorisation finale du déchet ;
- La caractérisation du flux DDS.

Etant donné que :

- Les prestations de collecte et de traitement des déchets dangereux étant difficilement dissociables de la gestion des contenants sur le centre de traitement ;
- Les compétences traitement et collecte ne concernent pas les mêmes collectivités : la compétence traitement est inhérente au VALTOM et la compétence collecte inhérente à ses collectivités adhérentes,
- **Et afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des transports routiers,**

Il est apparu nécessaire au VALTOM et à ses 9 EPCI adhérents de se rapprocher afin de mutualiser les opérations de gestion des déchets dangereux des ménages sur le territoire.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lesquels les dispositions suivantes ont été arrêtées :

Article 1 - Objet de la convention

Les 10 parties, c'est-à-dire le VALTOM et ses neuf EPCI adhérents, constituent un groupement de commandes ayant pour objet les prestations de services inhérentes à la gestion des DDS des ménages collectés dans les déchèteries du territoire.

Elle a également pour objet de définir le rôle du coordonnateur et de l'ensemble des membres du groupement.

Article 2 - Modalités organisationnelles

Les parties conviennent que le marché sera passé en procédure formalisée (Appel d'Offre Ouvert) pour une durée maximale de 48 mois.

L'exécution du marché et le paiement des prestations qui lui incombent sont assurés par chaque membre du groupement de commandes pour le territoire le concernant (partie mise à disposition de contenants et collecte pour l'EPCI adhérent du VALTOM concerné sachant que la partie traitement des déchets ménagers est quant à elle à la charge du VALTOM).

Chaque acheteur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

a. Membres du groupement de commandes

- 01 Clermont Auvergne Métropole (CAM)
- 02 Communauté de communes Ambert Livradois Forez (ALF)
- 03 Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA)
- 04 Sictom des Combrailles
- 05 Sictom Pontaumur Pontgibaud
- 06 Smctom Haute Dordogne
- 07 Sictom des Couzes
- 08 Sictom Issoire Brioude (SIB)
- 09 Communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM)
- 10 VALTOM (le coordonnateur)

b. Coordonnateur

Le VALTOM est le seul et unique coordonnateur du groupement de commandes.

c. Substitution du coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

d. Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Recenser et définir les besoins ;
- Élaborer le Règlement de Consultation (RC) ;

- Élaborer l'ensemble du Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE) ;
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection du (ou des) candidat(s) :
 - o Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence ;
 - o Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres ;
 - o Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats ;
 - o Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse technique ;
 - o Envoyer des lettres de rejets.
- Attribuer et notifier le marché au candidat retenu (pour chaque lot) ;
- Signer l'acte d'engagement ;
- Transmettre aux membres du groupement tout document nécessaire à l'exécution du marché ;
- Passer les avenants éventuels ;
- Reconduire les marchés.

Le coordonnateur recueillera l'avis des membres du groupement à chacune des étapes de procédures :

- Validation du Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE) ;
- Analyse des offres ;
- Négociation et Mises Au Point éventuelles des marchés ;
- Décision de reconduction ou non des marchés.

e. Missions des membres

Pour que les missions du coordonnateur s'exercent dans de bonnes conditions, les membres doivent :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- Donner leur avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettant pas le bon déroulement de la procédure ;
- Participer à l'analyse technique des offres.

En outre, chaque membre doit également participer :

- A la mise en œuvre du marché au sein de leur collectivité ;
- Au bilan de l'exécution du marché au sein de leur collectivité en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

Les membres transmettront au coordonnateur l'interlocuteur désigné comme référent technique pour leur collectivité.

Article 3 - Retrait

Les membres peuvent se retirer du groupement moyennant un préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au coordonnateur.

Article 4 - Disposition financière du groupement de commande

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité ...)

Les membres du groupement conviennent que l'intégralité des achats entrant dans le périmètre du groupement de commandes est prise en charge par chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres (fourniture des contenants, collecte et traitement des déchets dangereux spécifiques n'entrant pas dans la filière REP ECODDS pour les EPCI membres du VALTOM).

Article 5 - Date d'effet du groupement et durée

La durée du groupement est conclue à la date de sa notification à ses membres et ce jusqu'à la date de fin d'exécution du marché pour lequel le groupement a été créé.

La date prévisionnelle d'achèvement est le 31 décembre 2026. Elle pourra être prolongée en cas de passation d'un nouveau marché ayant le même objet.

Article 6 - Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre des membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés afférents au dossier concerné. Il effectuera l'appel de fonds correspondant auprès de chaque membre.

Article 7 - Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif (TA) de Clermont-Ferrand.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Clermont-Ferrand, le **XX/XX/XXXX.**

Pour le **VALTOM**,

Laurent BATTUT, Président.

Pour **Ambert Livradois Forez Communauté de communes**,

Daniel FORESTIER, Président.

